

Premier clerc de notaire

RNCP5585 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Code(s) NSF	345t
Code(s) ROME	K1902
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	24/01/2011

Certificateur(s)

Centre National d'Enseignement Professionnel Notarial (CNEPN)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Collaborateur employé dans un office de notaire, le premier clerc ,technicien juridique, généralement autonome,est un rédacteur d'acte,il peut exercer les fonctions de caissier - comptable, négociateur - expert, formaliste, , taxateur, technicien informatique ou en communication,il est un cadre polyvalent, responsable d'un service à développement limité, clerc spécialiste.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences ou capacités évaluées En charge du bon accueil de la clientèle, il a la capacité d'analyser ses besoins dans les domaines ci-dessus ; constitution et suivi des divers dossiers relatifs aux domaines ci-dessus, il possède une capacité d'encadrement et d'instructions pour le personnel placé sous son autorité. Il doit connaître les spécificités de la comptabilité notariale et de la taxe. Il assure l'estimation des biens, la sélection et l'adaptation des formules et clauses d'actes, participe si nécessaire à la création de clauses, contrôle et procède aux rectifications éventuelles des formalités relatives aux actes.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Collaborateurs des offices de notaires, les premiers clercs occupent des postes différents selon les études. Conformément au principe du maillage territorial, l'activité notariale s'exerce tant en milieu urbain, semi - urbain que rural et propose ainsi une offre de services juridiques polyvalents, à l'ensemble de la population française. Les prestations réalisées sont orientées en fonction des besoins de la clientèle et de la zone géographique concernée.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Activité autonome, sous la conduite d'un notaire ou d'un cadre confirmé. T3 et C1 de la convention collective

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Profession réglementée : textes organiques du notariat (Ordonnance du 2 novembre 1945 et Décret du 5 juillet 1973)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 258 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en services à la collectivité (17 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	P3X90 — Professionnels du droit · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	1 164
Jugés difficiles à recruter	50 %
Emplois saisonniers	4 %
Familles professionnelles (FAP)	P3X90 — Professionnels du droit

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Article 79 : « Les épreuves de l'examen sont subies devant un jury composé ainsi qu'il suit : 1° Un magistrat de l'ordre judiciaire, président ;

2° Un professeur en activité ou émérite ou maître de conférences d'université, chargé d'un enseignement juridique ;

3° Deux notaires ;

4° Deux clerks de notaire, qu'ils soient ou non en activité, titulaires du diplôme de premier clerk de notaire.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Idem

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	24/01/2011
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP1762

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/5585/>